

DEPARTEMENT DE L'EURE  
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

---

Le mercredi 29 septembre 2021 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) : Mme MERY S..

Pouvoirs : M. LEBAIL F. à M. MARTIAL T.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme WILLAERT A.

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 25 ; Votants : 26 ; Absents : 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Madame AMPE Alexandra remplace Madame LEMERCIER Virginie, conseillère municipale de l'opposition, qui a donné sa démission par courrier du 20 août 2021.
- Madame Edwige LE GOFFE remplace Monsieur DELBECQUE Jean-Marc, conseiller municipal ayant donné sa démission par courrier du 07 septembre 2021.

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021 /2021-051**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix (25 voix) approuve le procès verbal du 22 juin 2021. M. LORIN absent n'a pas pris part à ce vote.

### **2- Commission Bâtiment/Urbanisme/2021-052**

Suite à la démission de M. Delbeque Jean-Marc, conseiller municipal de la majorité et à la candidature de Mme Le Goffe Edwige pour son remplacement à la commission Bâtiment/Urbanisme, La commission Bâtiment/Urbanisme se compose comme suit :

Mmes et MM. Tanguy Martial - Gerlitzer Nicole - Guimpied Patrick - Sergent Daniel - Dehon Audrey-Lorin Alain - Le Goffe Edwige - Ravanne Xavier

### **3- Commission Voirie/Environnement/Cimetière/2021-053**

Suite à la démission de M. Delbeque Jean-Marc, conseiller municipal de la majorité et à la candidature de Mme Le Goffe Edwige pour son remplacement à la commission Voirie/Environnement/Cimetière, la commission Voirie/Environnement/Cimetière se compose comme suit :

Mmes et MM. Roussel Alain - Morton Jean-Luc - Sergent Daniel - Chabaille Béatrice - Willaert Arlette - Gerlitzer Nicole - Le Goffe Edwige- Ravanne Xavier

### **4- Commission Enfance Jeunesse /2021-054**

Suite à la démission de Mme Lemercier Virginie, conseillère municipale de l'opposition et à la candidature de Mme Ampe Alexandra pour son remplacement à la commission Enfance Jeunesse, la commission se compose comme suit :

Mmes et MM. Leroux Stéphanie - Chabaille Béatrice - Dehon Audrey - Chulmann Florence - Lebaill François- Tanguy Martial - Morton Jean-Luc- Ampe Alexandra

### **5- Commission Affaires scolaires/Handicap/2021-055**

Suite à la démission de Mme Lemercier Virginie, conseillère municipale de l'opposition et à la candidature de Mme Ampe Alexandra pour son remplacement à la commission Affaires Scolaires/Handicap, la commission se compose comme suit :

Mmes et MM. Méry Sophie - Gerlitzer Nicole - Dubos Yvonne - Augereau Françoise - Chabaille Béatrice - Lebaill François - Guimpied David - Ampe Alexandra

### **6- Convention d'utilisation du centre aquatique « AGGLOCEANE » /2021-056**

Une convention bipartite avec le centre aquatique « AGGLOCEANE » doit être conclue pour définir les modalités financière et d'utilisation du centre aquatique de l'année scolaire 2021/2022.

Ceci concerne deux classes de l'école primaire du Château.

Le coût pour chaque classe est de 93 € par séance. 11 séances étant comptabilisées dans la période du 06/09/2021 au 03/12/2021, le coût de la redevance est de 2 046,00 €, tel que défini dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite n°2 avec le centre aquatique AGGLOCEANE, jointe à la présente délibération.
- **Dit** que les sommes sont prévues au BP 2021.

**7- Cession d'un terrain à l'EPN pour la création d'une déchetterie et fourrière animale/2021-057**

Le conseil municipal du 08 novembre 2020 a opté pour une cession de terrain à l'EPN en vue de la création d'une déchetterie pour une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>.

Après études faites par la Direction des services techniques de l'EPN en lien avec l'orientation de l'aménagement arrêté dans PLUI, une délibération complémentaire à celle du 08 novembre 2020 doit être votée.

Le CONSEIL MUNICIPAL doit délibérer pour céder à l'EPN une partie de l'ex parcelle AH3 de 5 000 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, en vue de l'installation de la déchetterie à raison de 2 000 m<sup>2</sup> supplémentaires et la fourrière animale sur 3 000 m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2241-1 et L5211-1.

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1121-4 ;

**Vu** l'avis du domaine du 30 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération du 08 novembre 2020 relative à la cession de 8 000 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AH3.

**Considérant** les besoins de ce service dans le secteur et les nouveaux aménagements répondant aux exigences réglementaires en terme de normes et de taille qui ne peuvent être réalisés sur le site actuel;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 2) de :

- **Céder** à l'Evreux Portes de Normandie, à titre gracieux, pour la création d'une déchetterie, une partie de la parcelle AH n°3 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> dans le prolongement de la partie cédée par délibération du 08 novembre 2020.

- **Précise** que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge d'EPN.

- **Décider** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique de vente.

- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

**8- Convention de prestations de services sécurisation du centre de Loisirs /2021-058**

Une convention de mise à disposition de matériels de détection de mouvement permettant la sécurisation du centre de Loisirs pendant la période estivale pour prévenir les risques d'intrusion et de vols a été mise en place avec les services de l'EPN. Il convient par cette convention de régulariser cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- **Dit** que les sommes sont prévues au BP 2021.

## **9- Renouvellement d'une Carte Achat Public/2021-059**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 24 ; Contre : 2 ; Abstention (s) : 0) :

- **Autorise** M. le Maire à mettre en place la Carte Achat comme moyen de paiement et signer la convention correspondante selon les termes définis ci-dessous :

### **Article 1**

Le conseil municipal décide de doter La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

### **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de SAINT ANDRE DE L'EURE est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

### **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.  
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.  
Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

## **10- Convention du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social/2021-060**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010).

**Considérant** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, et que la précédente convention d'une durée de cinq ans est arrivée à échéance et doit être renouvelée en 2021.

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- de poursuivre son activité de service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- de signer le renouvellement de la convention entre le préfet et les services enregistreurs du département de l'Eure concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement ;
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **11- Vote de subvention à l'association Théâtre RHIZOME/2021-061**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** les propositions de la commission « Vie Associative »,

- **Vu** la représentation du Théâtre RHIZOME en date du samedi 28 août 2021 dans les jardins de la Médiathèque et les besoins de financement de 700 € pour l'association,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 ) le versement de 700 € à l'association Théâtre RHIZOME.

### **12- Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure /2021-062**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

**Considérant** les besoins de la collectivité et la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Eure,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à compter du 02 octobre 2021, au service de médecine du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Eure, selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant et à procéder à toutes formalités afférentes.

### **13- Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de l'Eure/2021-063**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment art. 6 quater A ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020

**Vu** la convention du Centre de Gestion de l'Eure, sur les conditions générales de la mise à disposition d'un référent signalement ;

**Considérant** l'intérêt de cette mission pour la collectivité

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du référent signalement par le Centre de Gestion de l'Eure, à compter de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

**14- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles/2021-064**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 2 ; Abstention (s) : 1) :

- **D'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles., à compter de la présente délibération.

- **Que** le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **D'inscrire** au budget des crédits correspondants.

**15- Création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité/2021-065**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance Jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

**Considérant** qu'en raison des **activités saisonnières du centre de loisirs**, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **5 postes d'adjoints d'animation** à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création de 5 postes non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2021**.

**16- Aérodrome de Saint André de l'Eure : décision modificative n°1/2021-066**

Rapporteur, de M. CHABAUD, Vice Président de la commission Aérodrome

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de voter la décision modificative n°1 afin de régulariser des écritures de TVA.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

**DIVERS****1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

026	07/06/2021	Marché – Fourniture de denrées et confection des repas sur place pour les écoles, les anciens et les centres de loisirs La prestation est conclue avec la société DUPONT RESTAURATION, 13 avenue Blaise Pascal ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le marché est conclu pour une durée de trois ans,
027	01/06/2021	Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du sol de la salle de motricité de l'Ecole du Château sur un estimatif de 8 900 € HT.
028	01/06/2021	Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du sol salle des Fêtes Vicomte BELOEIL sur un estimatif de 14 560,00 € HT.
029	19/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'acquisition de 10 vidéoprojecteurs interactifs et les tableaux correspondants dans le cadre de la numérisation des classes sur un estimatif de 20 073 € HT.
030	19/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'achat de mobiliers urbains et de jardinières pour un montant de 12 041,16 € HT .
031	21/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'achat fontaines lave mains pour l'école maternelle et le restaurant scolaire pour un montant de 7 711,20 € HT
032	21/07/2021	Demande de fonds de concours pour la réfection de la toiture du préau de l'école du château pour un montant de 14 954,14 € HT
033	22/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une friteuse pour un montant de 2 943,31 € HT
034	22/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un combiné de piste pour un montant de 5 190,00 € HT
035	22/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'acquisition 2 débroussaileuses pour un montant de 3 311,26 € HT
036	22/07/2021	Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 33 645,00 € HT

**2- Questions diverses :**

-Questions orales de l'opposition par courrier du 22 septembre 2021 relatives à l'application de la charte d'utilisation des tribunes d'expression des groupes politiques notamment dans le bulletin municipal.

- Prise de parole de M. SCHOIRFER et M. MORTON concernant le tract de l'opposition distribué aux habitants au mois de juin.